

Procès verbal du conseil Municipal du 23 juillet 2026 à 18h30

Présents : ESCOÏ Philippe, CHEMBAL Nathalie, PFLIEGER André, NESTER Laurence, PIORO Peter, BANAROYA Marie-Ange, LEMOINE Marine, SADOINE Jean-Michel, BAERT Marie.

Absents : GAND Victorien, CHARLOPIN Paul-Xavier.

Secrétaire : Mme NESTER Laurence est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 05 juin 2026. M. le Maire demande à l'assemblée si le PV du dernier conseil appelle à des commentaires... aucun – **Approuvé à l'unanimité ;**

Embauche d'un emploi saisonnier. M. le Maire rappelle que lors de la campagne électorale les élus avaient promis de faire des embauches saisonnières. Un seul candidat s'est manifesté. C'est un jeune du village qui vient d'avoir 16 (depuis 1 mois). M. le Maire rappelle que l'ancienne municipalité ne faisait plus d'embauches saisonnières depuis plusieurs années. Il faut donc se délibérer pour autoriser les embauches saisonnières. Il propose d'embaucher le jeune candidat pour une semaine : du 10 au 14 août 2026. Notre agent technique sera son tuteur et devra le suivre pendant la semaine. M. le maire demande aux élus s'ils préfèrent lui faire un contrat de 16h ou de 20h. L'assemblée valide 20h. La secrétaire générale de mairie devra prévenir l'intéressé, faire la déclaration préalable à l'embauche auprès de l'URSSAF et préparer le contrat. Il est précisé qu'il faudra peut-être faire une décision budgétaire modificative en cours d'année car cet emploi n'était pas budgétisé au BP 2026 – **Approuvé à l'unanimité ;**

Validation facture école année scolaire 2025-2026. M. le Maire explique que la mairie de St Couat lui a demandé la validation de cette dernière avant d'émettre le titre exécutoire. M. le Maire souhaite toutefois soumettre cette validation au conseil car le montant est élevé. En effet, la facture de l'année dernière était de 18 760.98 € (18 464.58 € en 2024). De ce fait l'ancienne municipalité avait budgétisé 20 000 € pour 2026. Or, cette année le montant s'élève à 22 318.39 € alors qu'il n'y a qu'un seul enfant de plus... Outre la facturation des investissements qui concerne des bâtiments appartenant à la commune de St Couat, les élus pointent l'augmentation des frais de personnel (multiplié par + ou - 3), des frais d'achats de chaises ou encore des factures de téléphone élevés. Après avoir débattu, les élus ne valident pas la facture proposée et demandent à la secrétaire générale de mairie de faire un mail au maire de St Couat pour demander un rendez-vous début août afin d'évoquer avec lui les points litigieux (M. Pflieger et Mme Nester accompagneront M. le Maire) – La facture est **refusée à l'unanimité ;**

Fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation. M. le Maire explique que les services fiscaux nous ont écrit, comme à toutes les communes du département, afin de procéder à la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort dont les collectivités sont bénéficiaires.

Les évaluations foncières de biens qui date des années 70, intègrent, pour les locaux d'habitation, la prise en compte d'éléments dits « de confort » tels que l'eau courante, l'électricité, les WC/lavabos et le chauffage central. Aujourd'hui, la mise à jour de ces caractéristiques servant au calcul de la taxe foncière, repose sur un système déclaratif. Selon celui-ci chaque propriétaire doit déclarer toute nouvelle caractéristique... L'administration fiscale indique que cette fiabilisation consiste à prendre en compte les caractéristiques standards de confort actuelles lorsqu'elles ne sont pas intégrées à la

base foncière. En effet, au fil du temps certains logements rénovés ont pu ne pas donner lieu à réévaluation malgré l'évolution des éléments de confort et certains logements se trouvent ainsi sous-évalués par rapport à d'autres de même configuration. Il s'agit donc d'équité et d'égalité devant l'impôt. Le maire indique enfin que cette opération est ciblée sur les logements relevant des catégories dites 1 (de type «luxueux») à 6 (de type «ordinaire»), pour lesquels l'absence des éléments de confort est exclue de nos jours (les logements classés en catégories 7 et 8 ne sont pas concernés par l'opération) – **Approuvé à l'unanimité ;**

Régularisation tarification valeur locative dépendance d'évaluation. M. le Maire explique que nous avons reçu un courrier concernant une dépendance déclarée puis réalisée sur la commune. A ce jour il n'est pas possible de l'évaluer fiscalement cette dernière car il n'existe pas encore de taux concernant ce cas précis. Le conseil doit valider la tarification proposée par les services fiscaux qui se calque sur les communes voisines (St Couat, Puichéric, La Redorte...). Suite à cela la commission de contrôle des impôts directs récemment désignée devra se réunir pour contresigner le document – **Approuvé à l'unanimité.**

Points d'informations :

- **Arrêtés pris par le Maire.** La liste des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil est énumérée.
- **Point info trail 2027.** L'élue en charge du dossier étant absente, le point est reporté à une prochaine fois sachant qu'il n'y a pas d'urgence puisque cela aurait lieu en avril 2027.

Questions diverses :

- M. le Maire indique qu'un agent est en arrêt maladie ordinaire et qu'il conviendrait de saisir le conseil médical pour savoir si la situation doit être pérennisée. Avant d'effectuer cette saisine, il informe le conseil qu'il souhaite se rendre au CDG11 pour évoquer ce cas. Une demande de RDV sera faite par la secrétaire générale de mairie début août ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20